

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS
SEANCE DU 20 MAI 2019**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 mai 2019

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique MOUR-GASREL

Présents : MM MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL F. AUJARD N. CAILLON F. DAHERON J. GEGADEN P. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD J. STENGER C. TURGNE F.

Absents : excusées : MMES CHABIRAUD L. CHARRON L.

ORDRE DU JOUR : session ordinaire

Cession d'un chemin rural

Décisions modificatives pour remboursement créances au SDEER

Révision des loyers au 1^{er} juillet

Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Modification du tableau des effectifs

Tenue du bureau de vote pour les élections européennes

Informations et questions diverses

CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire informe les conseillers du projet de division de la propriété de Monsieur JACQUES et Mme METAYER rue du Logis en plusieurs lots à bâtir.

Certaines de ces parcelles sont longées par un chemin, passage dit « de brouette » non emprunté depuis des années.

Le lotisseur demande à la mairie de rattacher à chaque parcelle concernée (2 lots) ou à certains riverains une partie de ce chemin.

Après en avoir discuté, les conseillers constatent que ce chemin n'a aucune utilité et n'est pas utilisé, ils sont d'accord sur le principe.

Monsieur le Maire explique qu'il va se renseigner sur la procédure à respecter pour la cession d'un chemin qui n'est plus affecté à l'usage du public.

Pour pouvoir être vendu, le chemin doit avoir cessé en pratique d'être affecté à l'usage du public.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – REMBOURSEMENT CREANCE AU SDEER POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Par délibération en date du 23/04/2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de remboursement avec le SDEER concernant des travaux de génie civil (F TELECOM) au bourg (tranche 2) pour la somme de 36 297.01 €.

La commune de Landrais remboursera ces travaux en 5 annuités de 7 259.41 € et la 1^{ère} échéance interviendra en 2019 (2019-2023)

Cette annuité a été inscrite au Budget 2019 à l'article 168758, cependant il est nécessaire de constater la dépense en totalité et de procéder à des écritures budgétaires par une décision modificative (n°1) comme suit :

1 mandat en dépense d'investissement au 21534/041 :	36 297.01 €
1 titre en recettes d'investissement au 168758/041 :	36 297.01 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – REMBOURSEMENT CREANCE AU SDEER POUR TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC (T1– 39 Luminaires)

A la demande de la commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public suite aux travaux d'enfouissement par la reprise de l'éclairage au bourg (T1 – 39 luminaires)

Le coût des travaux s'élève à 60 285.23€ avec une participation du SDEER à hauteur de 50%. (Soit 30 142.62 €).

La commune de Landrais remboursera sa contribution (30 142.61€) en 5 annuités de **6 028.52 €** et la 1^{ère} échéance interviendra en 2019 (2019-2023)

Cette annuité a été inscrite au Budget 2019 à l'article 168758, cependant il est nécessaire de constater la dépense en totalité et de procéder à des écritures budgétaires par une décision modificative (n°2) comme suit :

1 mandat en dépense d'investissement au 21534/041 :	30 142.62 €
1 titre en recettes d'investissement au 13258/041 :	30 142.62 €

1 mandat en dépense d'investissement au 21534/041 :	30 142.61 €
1 titre en recettes d'investissement au 168758/041 :	30 142.61 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative

DECISION MODIFICATIVE N°3 – REMBOURSEMENT CREANCE AU SDEER POUR TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC (T 2 – 30 LUMINAIRES)

A la demande de la commune, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage de travaux neufs du réseau d'éclairage public suite aux travaux d'enfouissement par la reprise de l'éclairage au bourg (T2 – 30 luminaires)

Le coût des travaux s'élève à 43 188.75 € avec une participation du SDEER à hauteur de 50%. (Soit 21 594.38 €).

La commune de Landrais remboursera sa contribution (21 594.37 €) en 5 annuités de 4 318.87€ et la 1^{ère} échéance interviendra en 2019 (2019-2023)

Cette annuité a été inscrite au Budget 2019 à l'article 168758, cependant il est nécessaire de constater la dépense en totalité et de procéder à des écritures budgétaires par une décision modificative (n°3) comme suit :

1 mandat en dépense d'investissement au 21534/041 : 21 594.38 €

1 titre en recettes d'investissement au 13258/041 : 21 594.38 €

1 mandat en dépense d'investissement au 21534/041 : 21 594.37 €

1 titre en recettes d'investissement au 168758/041 : 21 594.37 €

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à cette décision modificative.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Aquitaine Poitou Charente, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de LANDRAIS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **30 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de LANDRAIS décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 30 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable EONIA + marge de 1 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 200 Euros
- Commission d'engagement : néant

- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.50 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

REVISION DES LOYERS AU 1^{er} JUILLET

Comme le prévoit la page 6 du bail signé le 29/11/91, le loyer de M. MOQUET Joseph occupant le logement communal, 5 Route de Toucherit est révisable chaque année au 1^{er} juillet.

Le nouvel indice de référence des loyers a été publié pour la première fois le 12 Janvier 2018, soit pour le 4^e trimestre 2018, **129.03** points. (Indice du 4^e trimestre 2017 : 126.82).

A compter du 1^{er} juillet 2019, le loyer est fixé à :

$$311 \times \frac{129.03}{126.82} = 316.42 \text{ €}$$

Trois cent seize euros quarante-deux cents par mois, soit un loyer annuel de 3 797.04 €. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 29 fixant le montant du loyer.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au départ en retraite programmé de Madame Roselyne DARLET au 1^{er} juillet 2019 et de Madame Catherine CHERENSAC au 1^{er} septembre 2019, il va falloir modifier le tableau des effectifs.

Les postes d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 23/35 et 35/35 seront supprimés.

Un poste d'Adjoint Administratif territorial sera créé à compter de septembre.

La personne recrutée pour remplacer commencera par un contrat de 3 mois par le Centre de Gestion à compter du 24 juin.

Le service administratif va être réorganisé, les horaires d'ouverture revus. La personne recrutée assurera à la fois l'agence postale et le poste d'assistante de gestion administrative en binôme à la secrétaire de Mairie.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités est défini par le décret 2007-23 du 5 janvier 2017.

Le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement.

1) Cas d'ouverture

Indemnités

Cas d'ouverture	Déplacement	Nuitée	repas	prise en
charge				
Mission à la demande de la collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison de 1 par an	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Préparation à un concours	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Formations obligatoires (Intégration et professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement	oui	oui	oui	CNFPT
CNFPT				
Formation de perfectionnement hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit individuel à la formation hors CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

2) Les conditions de remboursements

En ce qui concerne les concours ou examens, les frais de transport pourront être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Les frais supplémentaires de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Les frais divers (taxi à défaut d'autres moyens de locomotion, péages, parkings dans la limite de 72 heures) occasionnés dans le cadre d'une mission ou d'une action de formation seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

3) Les tarifs

Déplacements remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur **indemnité kilométrique** si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire.

L'assemblée délibérante de la collectivité fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite d'un plafond fixé par arrêté. Ce plafond est aujourd'hui de **70 €** (arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006).

En ce qui concerne l'indemnité de repas : le remboursement se fera sur justificatifs au taux de l'indemnité forfaitaire fixée par arrêté (**15.25 €** pour 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Décide la prise en charge des frais de déplacement et de repas comme ci-dessus détaillés par la commune. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, article 6251

ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE ET DE RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTIN PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE-MARITIME

Monsieur le Maire

- fait part des missions optionnelles développées par le Centre de Gestion et la possibilité pour les collectivités d'y faire appel en tant que besoin.
- Indique que dans le cadre de ces prestations facultatives, le Centre de gestion propose la mise à disposition de personnels (en contrats) telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires.
- Déclare qu'une convention précisant les tâches confiées à l'agent, la durée de la mission et le remboursement de la mise à disposition est conclue entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à faire appel en tant que besoin au service de remplacement et de renfort et à signer la convention de mise à disposition.

TENUE DU BUREAU DE VOTE – ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

	<u>Président :</u>	M. MENANT Francis
7H45 à 13 H	<u>Assesseurs :</u>	- François CAILLON
		- Patrice GEGADEN
		- Jacques PINAUD
		- Fabrice TURGNE
		- Catherine STENGER
12H45 – 18 h	<u>Assesseurs :</u>	- Robert BABAUD
		- Josiane DAHERON
		- Martine GRELET
		- Frédérique MOUR-GASREL
	<u>Secrétaire :</u>	Brigitte PILET MILLEVILLE

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Villages fleuris : la commune est inscrite cette année encore, le jury se déplacera jeudi 13 juin 2019 à 14h30.

Commerce Le Landraisien : Madame SABOT fait face à de grosses difficultés financières.

ENEDIS menace de couper l'électricité. Afin qu'elle puisse continuer à exercer, Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre en charge les factures d'ENEDIS. Il va faire le point avec Madame SABOT et voir avec ENEDIS pour que le contrat soit au nom de la commune.

Yourte : une seule réservation pour cet été... s'il n'y a pas plus de demandes, il va falloir envisager une solution pour l'année prochaine (vente ?)

Monsieur MOINARD Philippe

- fait des remarques au sujet de l'entretien du cimetière et demande qui nettoie autour des concessions.

Les allées sont entretenues par les employés communaux, l'entretien autour des concessions reste normalement à la charge des familles.

Il est envisagé d'engazonner les allées avec la mise en place d'une pelouse spéciale (gazon nain) qui demande peu d'entretien, d'eau et de tonte.

- Les camions qui transportent les déchets verts pour la station de compost roulent trop vite, ils traversent les Granges à vive allure.
- Prévenir Cyclad que les bacs d'ordures ménagères une fois vidés par les éboueurs sont laissés n'importe comment au bord de la chaussée au niveau des Granges.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le lundi 17 Juin à 20 h où un seul point sera inscrit à l'ordre du jour : le PLUIH.

Sans autre question supplémentaire, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,
F. MENANT